

Annex 2

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime : 0/0013/10
Date : 20/03/2010

[REDACTED]

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

[REDACTED]

1- Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. BEMBA devant la CPI ?
Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponses : Mr Bemba pense croire que les juges de la CPI n'ont pas le droit de le juger pour des crimes commis sous son commandement en République Centrafricaine. Mr Bemba ne l'a jamais contesté sa présence sur les lieux des crimes à Bangui au Dar, à Lamara, à Bossembélé, à Boali, à Bongangabo, Sibut et autre... Mr Bemba qui n'a jamais été inquiété par les autorités Centrafricaine ni par un mandat d'extradition à Bangui. Mr J.P. Bemba ne fait jamais lie à la RCA par des accords de coopération militaire et qu'il a commis des crimes de la compétence de la Cour Pénale Internationale, dont-il reconnaissait avant la compétence, parle que vice président de la RDC son pays a ratifié l'état de Rome, qui donne mandat à la CPI de juger des crimes commis sur le territoire des Etats parties. La compétence en matière de la recevabilité de la procédure par la CPI lors des audiences préliminaire qui ont établi les charges contre Mr Bemba avec la participation de ses avocats, a prouvé que la CPI est compétent et pourra exercer sa compétence en faveur des victimes. La contestation de la recevabilité de la procédure par Mr Bemba est illégale, car pour les victimes Mr Bemba J.P. qui est auteur des crimes universel reconnaît à la compétence est en train de perturber l'intégrité de la procédure.

[REDACTED]

2 - Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure ou l'encontre de Mr Bemba ouverte par les autorités Centrafricaines dans la période 2003-2006?

Réponses (2) - Non Le gouvernement Centrafricain n'a jamais et officiellement lancé une procédure judiciaire contre Mr Bemba. A moins que les débats de Mr Bemba apporte, devant la Cour, des preuves documentaires selon la procédure des preuves de la CPI. Le gouvernement Centrafricain avait refusé devant le procureur de CPI des informations judiciaires lui demandant d'ouvrir une enquête au sujet de la poursuite de Mr Bemba devant les juges de la CPI. Ainsi le gouvernement Centrafricain a reconnu et c'est lié à la compétence de CPI de juger les crimes commis par Mr Bemba et ses troupes sur le territoire Centrafricain. Le gouvernement Centrafricain n'a jamais contesté la recevabilité de la procédure devant la CPI soit par écrit, par arrêté, par communiqué de presse ou tout autre moyen de communication visant à influencer l'opinion internationale sur l'ingérence de la CPI dans les affaires judiciaires Centrafricaines.

[REDACTED]

3 - Pensez-vous que la justice Centrafilaïne pourrait en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse (3) Non, la justice Centrafilaïne ne pourra ~~pas~~ jamais en mesure de juger Mr Bemba à cause de la corruption des magistrats, de la dépendance des magistrats vis-à-vis du pouvoir de l'état qui est lui aussi l'auteur des crimes, de la compétence et la CP, de leur manque de formation d'expérience en matière des affaires internationale et de politisation du système de la justice Centrafilaïne

4 - Pensez-vous que la justice Centrafilaïne pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse (4) La justice Centrafilaïne ne pourra jamais garantir les droits de victimes en République Centrafilaïne. La justice Centrafilaïne n'a jamais défendue les victimes ni évaluer les dégâts commis par J.P. Bemba et ses troupes sur les populations civiles, ni proposer à l'état de solution appropriées afin de rétablir des victimes dans leur droit

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :
Date :

01/0013/10
20/03/2010

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Repenses (5) Je veux participer dans l'affaire contre Mr Bemba devant la cour pénale internationale parce que suite aux attaques entre les troupes de Mr Bemba et les troupes du Général Botite le Lundi 25 Novembre 2002 à Bossembele, les troupes de Mr Bemba ont brûlé plus de 50 maisons ainsi que [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Les attaques ont eu lieu à Ghavres du matin si bien que nous avons fui dans la troupe sans rien prendre. J'ai perdu 4 fûts de pétrole parce que je suis un vendeur ambulancier j'ai perdu mon petit élevage qui comprenait 3 truies, 3 porcelets, 27 porcellets, 24 poulets, 18 Canards
[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

0/00/13/10
20/03/2010**[REDACTED]**

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Suite de la Depenses

(5)

Et une chose que je ne peut pas oublié dans ma vie est que, mon premier fils [REDACTED] a été enlevé dans la brousse le 03 février 2003 à 7h du matin dans une condition très alarmante. C'est pourquoi victime de crime de guerre je viens devant la C.P.I. formuler une demande de participation et de réparation dont je laisse mes peines et mes souffrances à l'entière compétence de la Cour pour mesurer le montant des préjudices subies.

[REDACTED]**[REDACTED]**